

- La Direction ayant refusé sa mise en retrait, Jean-Marc MORANDINI restera à l'antenne et elle s'engage à ce que cette émission soit soumise à la même exigence de rigueur et de déontologie que l'ensemble des émissions d'ITTELE / CNEWS.

L'ensemble des collaborateurs d'ITTELE / CNEWS (reporters/JRI, envoyés spéciaux, rédacteurs en chef, rédacteurs en chef adjoints, services édition, digital, documentation, production, technique, coordination médias, etc.), les techniciens et les collaborateurs de la production de l'UES CANAL+ pourront refuser de travailler pour toute émission présentée et/ou produite par Jean-Marc MORANDINI (ci-après « l'émission de Jean-Marc MORANDINI »), sans que ce refus ne puisse entraîner sanction disciplinaire, retenue sur salaire, ou encore discrimination dans le parcours professionnel.

Sur le plan opérationnel, il est précisé que :

Les images tournées par les équipes ITTELE / CNEWS ne pourront être utilisées dans l'émission de Jean-Marc MORANDINI sans l'accord du rédacteur en chef jour.

Les séquences de l'émission de Jean-Marc MORANDINI ne seront pas exploitées sur les autres tranches de l'antenne et Jean-Marc MORANDINI n'apparaîtra pas dans les JT d'ITTELE / CNEWS, sauf circonstance exceptionnelle et uniquement après validation du rédacteur en chef jour.

Les tranches précédant l'émission de Jean-Marc MORANDINI n'auront pas l'obligation de « teaser » cette émission.

Les équipes du service digital d'ITTELE / CNEWS ne seront pas contraintes de rendre compte sur les réseaux sociaux de l'émission de Jean-Marc MORANDINI, ni de mettre en ligne les extraits de cette émission sur le site ITTELE / CNEWS ou sur n'importe quel autre support.

2

---

Sur l'antenne d'ITTELE / CNEWS, l'émission de Jean-Marc MORANDINI sera circonscrite aux génériques, jingles, pages de publicité et auto-promotion.